

MISE À JOUR DES FOURNISSEURS BGIS SUR LA COVID-19 – 6 OCTOBRE 2020

Outil d'autoévaluation COVID-19 (C19SAT)

Veillez vous assurer que ce message est transmis aux principales parties prenantes de votre organisation.

Bonjour, cher partenaire fournisseur,

À la suite de notre bulletin du 8 juillet 2020, le gouvernement de l'Ontario a mis à jour ses "Règles pour l'étape 3" de manière à inclure le dépistage dans les lieux de travail et le ministère de la Santé de l'Ontario a recommandé aux entreprises de faire un dépistage préalable des facteurs de risque de la COVID-19 chez les travailleurs. Nous prévoyons que d'autres provinces et territoires adopteront des exigences réglementaires similaires.

Nous rappelons à tous les employés des fournisseurs de services de BGIS qui travaillent dans les installations gérées par BGIS et par nos clients que l'entrée sur les sites **ne sera pas autorisée** à moins de procéder à un dépistage préalable des facteurs de risque de la COVID-19

En juillet, BGIS a mis en place un outil d'autoévaluation COVID-19 (C19SAT) pour toutes les activités basées sur les bons de travail RealSuite. Les bons de travail comprennent un hyperlien qui demande aux employés de remplir un questionnaire.

Cet outil permet aux employés des fournisseurs d'indiquer de manière proactive :

1. Qui ils sont, pour qui ils travaillent et quel est le site géré par BGIS qu'ils vont visiter ; et de
2. Confirmer qu'ils :
 - sont aptes à travailler et exempts des symptômes courants de la COVID-19 ;
 - respectent toute exigence d'isolement liées au voyage ;
 - ils n'ont pas la COVID-19 ou n'ont pas été en contact étroit avec un cas présumé positif ou confirmé de COVID-19.

Après avoir rempli le C19SAT, les employés des fournisseurs recevront un courriel « d'accès autorisé » qui résume leurs réponses et qui contient un code QR. Il pourra être présenté si une confirmation d'autorisation est demandée - soit au moment de la visite, soit sur demande ultérieure.

Pour toutes les autres activités qui ne sont pas basées sur des bons de travail (projets ou services contractuels récurrents), les fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre leurs propres outils et pratiques d'autoévaluation interne, alignés sur nos questions et tout autre exigence règlementaire, et de nous fournir une confirmation de son utilisation régulière sur demande de BGIS.

Veillez noter qu'il est prévu que les registres des fournisseurs soient tenus à jour et disponibles pour un audit sur demande de BGIS.

BGIS se réserve le droit de résilier le contrat de tout fournisseur jugé non conforme et d'attribuer le travail à autrui.

En soumettant ces informations, les fournisseurs acceptent que BGIS les recueille dans le but de formuler des recommandations pour vous protéger, ainsi que les lieux de travail de BGIS et de Client BGIS.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : coronavirus.info@bgis.com.

Nous aimerions également profiter de cette occasion pour souligner de nouveau les exigences suivantes pour tous nos fournisseurs :

1. Les fournisseurs informeront leur contact de BGIS local et coronavirus.info@bgis.com immédiatement **après** un cas de COVID-19 suspecté ou confirmé d'un employé qui a visité une installation gérée par BGIS au cours des dernières 48 heures. Cela inclut également les cas suspects et confirmés de membres du ménage d'un employé du fournisseur.
2. Les fournisseurs veilleront à ce que leurs employés s'isolent eux-mêmes pendant 14 jours, ou jusqu'à ce que des tests de COVID-19 confirment un résultat négatif et que les symptômes ne sont plus présents. Cela s'applique aux cas suivants :
 - tous les employés des fournisseurs de retour de tout voyage international ; ou
 - tous les employés des fournisseurs dont un membre de la famille est revenu d'un voyage international ; ou
 - tous les employés des fournisseurs qui ont été en contact avec une personne dont le test de la COVID-19 s'est révélé positif; ou
 - tous les employés des fournisseurs qui présentent des symptômes de maladie correspondant à ceux de la COVID-19.
3. Tous les employés du fournisseur de BGIS porteront un couvre-visage lorsqu'ils entrent et travaillent dans une zone où se trouvent des membres du public, où la distance sociale ne peut être maintenue et si un règlement local l'exige.
4. Tous les fournisseurs de BGIS fourniront à leurs employés les ÉPI nécessaires ainsi qu'une formation sur l'application et l'utilisation efficaces de ces derniers afin qu'ils puissent accomplir leurs tâches en toute sécurité.
5. Toutes les exigences des fournisseurs de BGIS concernant l'indemnisation, l'assurance, la santé, la sécurité et les obligations environnementales peuvent être consultées sur <https://www.bgis.com/fr/> – sur notre page des fournisseurs.

N'hésitez pas à me contacter ou à contacter votre représentant local de BGIS si vous avez des questions.

Nous vous remercions pour vos efforts et votre soutien continu afin de fournir des services en toute sécurité à BGIS et à nos clients.



John Castelhana

Vice-président, Approvisionnement stratégique – Amérique du Nord
BGIS Solutions Globales Intégrées

John.castelhana@bgis.com